

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT
N°07/2007
(SEANCE PUBLIQUE)

Le **29 Mars 2007** à 9 heures 30 minutes, il sera procédé, dans la salle des réunions de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, concernant le contrôle technique tous corps d'état des travaux de construction du Centre Technique de la Chimie et l'aménagement des espaces communs y compris la voirie à l'intérieur du complexe des Centres Techniques à Sidi Maârouf – Casablanca –

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, Avenue Tadla Mabella - Rabat.

Le prix d'acquisition du dossier d'appel d'offres est fixé à **deux cent cinq dirhams (205,00 DH)**.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 29 et 30 du décret n° 2.98.482 du 11 ramadan 1419 (30 décembre 1998) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer, contre récépissé, leurs plis dans le bureau des marchés de la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Mise à Niveau de l'Economie, Avenue Tadla Mabella – Rabat ;
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 26 du décret n° 2-98-482 précité, à savoir :

1 – Dossier administratif comprenant:

- a.** La déclaration sur l'honneur;
- b.** La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent (ces pièces doivent être originales ou certifiées conformes à l'original.);
- c.** L'attestation du percepteur du lieu d'imposition délivrée depuis moins d'un an;
- d.** L'attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS);
- e.** Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

N.B. : Les attestations visées aux paragraphes c, d et e ne sont pas exigées des concurrents non installés au Maroc.

2 – Dossier technique:

- a-** Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé;
- b-** Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation l'appréciation, le nom et la qualité du signataire (originales ou certifiées conformes) ;

N.B. : Pour les concurrents non installés au Maroc, le dossier technique doit être conforme aux dispositions de l'article 26 § 2 a, b et c du décret n° 2-98-482 précité

3- Dossier additif :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;
- Le règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.